

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 11 JUILLET 2022 (REPORT DU 04 JUILLET)

Délibération : **2022-07- 56**  
OBJET : **CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE ÉCOLE – APPROBATION DU  
PRE-PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE  
PRÉVISIONNELLE – LANCEMENT DU CONCOURS DE MAITRISE  
D'ŒUVRE**  
Nomenclature : 1.6.2

<b>En exercice</b> : 26	Le onze juillet deux mille vingt deux à 19 heures, le conseil municipal légalement convoqué le vingt quatre juin deux mille vingt deux s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Alain ROYER, Maire.
<b>Présents</b> : 20	
<b>Pouvoirs</b> : 4	<b>Les membres présents en séance :</b>
<b>Absents</b> : 2	Alain ROYER, Claude RINCE, Marie-Thérèse BERAGNE, Elisa DRION, Benjamin VACHET, Béatrice MIERMONT, Yvon LERAT, Mickaël MENDES, Jean-Marc COLOMBAT, Isabelle GROLLEAU, Valérie ROBERT, Romain MONDEJAR, Emile FORTINEAU, Gwénola LEBRETON, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Gwenn BOULZENEC, Benoît PERDONCIN, Christian CORDEIRO
<b>Votants</b> : 24	
Délibération comportant :	
Annexe : Scénario retenu V0	<b>Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :</b> Jean-Claude SALAU donne pouvoir à Benjamin VACHET, Frédéric CHAPEAU donne pouvoir à Claude RINCE, Alizée GUIBERT donne pouvoir à Marie-Thérèse BERAGNE, Gil RANNOU donne pouvoir à Jean-Marc COLOMBAT, Emmanuel RENOUX donne pouvoir à Soumaya BAHIRAEI
	<b>Le ou les membre(s) absent(s) :</b> Augustin MOULINAS, Catherine RENAUDEAU

**Rapporteur** : Marie-Thérèse BERAGNE

La Ville de Treillières prévoit la construction d'un nouveau groupe scolaire évolutif initialement doté de 8 classes, d'une restauration, d'une structure d'accueil périscolaire et de loisirs dimensionnés pour 13 classes et d'une salle polyvalente multi-activités, pour une ouverture en septembre 2025.

Une synthèse du pré-programme de cet équipement est présentée dans la notice jointe en annexe à la présente délibération. L'étude de faisabilité et le pré-programme de l'opération sont tenus à la disposition des conseillers municipaux qui peuvent venir le consulter à la Direction Aménagement Urbanisme et Services Techniques – Mairie - 4ème étage – 57 rue de la Mairie – 44119 Treillières. Les consultations s'effectueront sur rendez-vous aux horaires d'ouvertures de la Mairie (02.40.94.54.75. / daust@treillieres.fr).

L'enveloppe prévisionnelle globale de l'opération est estimée à 5 883 614 € HT soit 7 060 337 € TTC (valeur actualisée) dont 4 405 000 € HT soit 5 286 000 € TTC pour l'enveloppe financière prévisionnelle dédiée aux travaux (valeur juin 2022).

Dans le cadre de cette opération, des financements/subventions pourront être demandés auprès de partenaires.

Conformément au 2° de l'article L2125-1 et aux articles R.2162-15 à R.2162-24 du code de la commande publique, la technique du concours est retenue, au regard de la nature du projet, de son montant et de la remise d'une esquisse. Le nombre de candidats admis à concourir est fixé à trois.

A l'issue du concours, une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables sera mise en œuvre (article R.2122-6 du code précité).

Le concours se déroule en deux phases.

La première phase a pour objectif de sélectionner trois candidats admis à concourir. Lors de cette phase, le jury examine les candidatures en se fondant sur les critères de sélection clairs et non discriminatoires mentionnés dans l'avis de concours. Il formule un avis motivé et dresse un procès-verbal.

L'acheteur fixe la liste des trois candidats admis à concourir.

La seconde phase a pour objectif de mettre en concurrence les candidats admis à concourir. Les offres de ces candidats seront examinées de manière anonyme par le jury en se fondant sur les critères d'évaluation des projets indiqués dans l'avis de concours. Un procès-verbal d'examen des prestations sera dressé dans lequel sera notamment consigné le classement des projets.

L'acheteur choisira le lauréat ou les lauréats du concours.

Conformément à l'article R.2122-6 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur négociera ensuite le marché public de maîtrise d'œuvre, avec le ou les lauréats du concours.

Conformément à l'article R.2162-20 du code, chacun des candidats admis à concourir ayant remis des prestations conformes au règlement du concours se verra attribuer une prime de 15 000 € HT soit 18 000 € TTC. L'attributaire du marché de maîtrise d'œuvre se verra déduire cette prime de ses honoraires (article R.2162-21).

**En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :**

- **d'approuver le pré-programme des travaux de construction d'un nouveau groupe scolaire ;**
- **d'approuver l'enveloppe financière prévisionnelle globale de l'opération estimée à 5 883 614 € HT soit 7 060 337 € TTC (valeur actualisée) dont 4 405 000 € HT soit 5 286 000 € TTC pour l'enveloppe financière prévisionnelle dédiée aux travaux (valeur juin 2022) ;**
- **d'approuver l'organisation et le lancement d'un concours et la mise en œuvre de la procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables (article R.2122-6 du code de la commande publique).**
- **de fixer le nombre de candidats admis à concourir à trois ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager la consultation, prendre toutes les décisions prévues par les textes en vigueur ou nécessaires pour mener à bien la procédure de concours et de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables (article R.2122-6 du code de la commande publique), et notamment la fixation de la liste des candidats admis à concourir, la liste du lauréat ou des lauréats du concours, le montant de la prime attribué aux candidats ayant remis une esquisse, la phase de négociation du marché ;**
- **d'autoriser le versement d'une prime de 15 000 € HT soit 18 000 € TTC aux candidats admis à concourir ayant remis des prestations conformes au règlement du concours.**

L'attributaire du marché de maîtrise d'œuvre se verra déduire cette prime de ses honoraires.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- d'approuver l'inscription des crédits correspondants sur les budgets 2022 et suivants.

**Délibération adoptée, POUR : 18 voix, CONTRE : 6 voix, ABSTENTION : 0 voix.**

Contre : Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Gwenn BOULZENNEC, Benoît PERDONCIN, Christian CORDEIRO

Pour extrait conforme.

Treillières, le 11 juillet 2022  
Alain ROYER, Maire

